

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2009508	Date d'inspection Le 17 décembre 2024	
Nom de l'établissement La garderie des Petits Pêcheurs 3		Numéro de téléphone (506) 577-4844	
Adresse 12 chemin Robichaud Cap-Pelé NB E4N 1Y8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	29 nov. 2024	17 déc. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
<p>La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour l'inspection de suivi. L'éducatrice sur les lieux informe la Mentore en Assurance de la Qualité que les groupes d'enfant d'âge scolaire sont maintenant à l'autre établissement. L'exploitant devra effectuer un suivi auprès de la Mentore en Assurance de la Qualité si le service après-classe n'est plus offert. Le ratio est respecté au moment de la visite.</p>			

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 décembre 2024

Date

original signé par
Kysha Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 décembre 2024

Date